

## **BULLETIN DES ARRÊTS DE LA COUR DE CASSATION. CHAMBRE CRIMINELLE.**

---

### **Titre**

---

Bulletin des arrêts de la cour de cassation. Chambre criminelle.

### **Date**

---

1ère publication : 1798

Dernière publication : 2007 (fin de l'édition papier)

### **Éditeur(s)**

---

Les Editions des journaux officiels

### **Support**

---

Ressource Internet

### **Autre format**

---

Format numérique en PDF et en ligne de janvier 2008 à janvier 2017

### **Type de document**

---

Revue

### **Périodicité**

---

Mensuelle (10 numéros par an)

### **Source du droit**

---

Jurisprudence

### **Domaines du droit**

---

Droit privé

Droit pénal et criminologie

### **Contenu**

---

Bulletin criminel : sélection d'arrêtés de la chambre criminelle de la Cour de cassation.

- Arrêts et ordonnances
- Décisions des commissions et juridictions institués auprès de la Cour de cassation

## Type de classement

---

Chronologique

## Clefs d'utilisation

---

### 1/ Le bulletin :

Dans chacune des parties, les arrêtés sont classés chronologiquement. Un numéro d'ordre est affecté à chaque arrêt.

Présentation de l'arrêt :

- un "abstract" (mots clés) (divisé en autant de paragraphes que de points de droit étudiés)
- un résumé (même division que l'abstract).
- date de l'arrêt à gauche, solution à droite (cassation ou rejet)
- texte intégral de l'arrêt
- n° du pourvoi à gauche, nom des parties à droite
- composition de la Cour
- parfois une petite bibliographie (intitulée " à rapprocher ") : sélection de décisions similaires (même sujet jugé dans le même sens) dans d'autres n° du Bulletin. Pour le bulletin criminel, cette bibliographie est rejetée en note de bas de page.

### 2/ Les tables :

- table annuelle
- \* index alphabétique à partir des mots clés
- \* table alphabétique des noms des parties
- tables rétrospectives analytiques quinquennales, décennales, vicennales, etc...:
  - 1798-1856
  - 1857-1873
  - 1930-1949
  - 1950-1959
  - 1990-1994
  - 1995-2000

## Notes

---

### Historique des titres du Bulletin - Chambre criminelle :

- 1798-1803 : Bulletin des jugements du tribunal de cassation rendus en matière criminelle
- 1803-1954 : Bulletin des arrêtés de la cour de cassation rendus en matière criminelle
- 1954 - : Bulletin des arrêtés de la cour de cassation. Chambre criminelle.

**Les arrêtés de la Cour de cassation peuvent se trouver sur les supports électroniques suivants :**

Bases de données :

- Légifrance (gratuit) : décisions publiées ou non au Bulletin depuis 1960
- Sur le site de la Cour de cassation (gratuit) : contient aussi les Avis de la Cour de cassation
- Bases de données payantes : Lamyline, Dalloz.fr, Doctrinal Plus, JurisClasseur, Lexbase, Lextenso
- Les archives sont disponibles sur le site de Gallica (années disponibles : 1798-1802, 1804-1811, 1813-1820, 1822-1826, 1828-1824, 1836-1846, 1848, 1850-1905, 1907-1909)

Fiche documentaire réalisée par Lucienne DEDIEU-URIOS (Bibliothèques de l'Université de Toulouse 1 Capitole), mise à jour Karim BOUALEM (BU Paris 13)

## Liens

---

[http://www.courdecassation.fr/publications\\_cour\\_26/bulletin\\_arrets\\_chambre\\_criminelle\\_2712/](http://www.courdecassation.fr/publications_cour_26/bulletin_arrets_chambre_criminelle_2712/)

<http://www.legifrance.gouv.fr>

<http://www.courdecassation.fr>

## Date de création

---

06-12-2007

## Date de mise à jour

---

06-03-2018

## Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative Commons](#)



### Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

### selon les conditions suivantes :

#### Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

#### Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

#### Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

**Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)**

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).